



## CONNAISSEZ-VOUS LA DIFFÉRENCE ENTRE LES CERTIFICATS D'APTITUDE ET LES CERTIFICATS DE BREVETS D'APTITUDE?

### Comment démêler les certificats d'aptitude?

#### Certificat d'aptitude (CA) - Certificate of Proficiency (CoP)

**Tout ce qui est émis à partir d'un certificat de formation**

*\*Veuillez prendre note que les certificats d'aptitude sont émis seulement pour les formations STCW.*

#### Brevet d'aptitude (BA) - Certificate of Competency (CoC)

**Brevets de navigation et de mécanique**

Il est important de savoir que tous les certificats des formations reconnues STCW sont émis par un institut d'enseignement (le Centre de formation aux mesures d'urgence de l'Institut maritime du Québec (CFMU) à Lévis ou un autre établissement reconnu par TC).

Suivant la réception d'un certificat de formation, et lorsqu'un CA (certificat d'aptitude) est requis, vous devez prendre rendez-vous avec TC afin d'obtenir les certificats d'aptitude (format « passeport »).

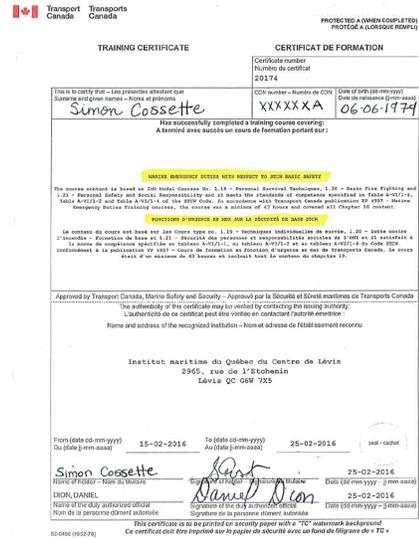
#### Pour toute autre formation suivant la réception du CA (format « passeport »)

Le candidat va recevoir un collant à ajouter dans son registre de qualifications. Le tout se fait à distance. Les candidats doivent communiquer avec le CTC le plus près de chez eux et les procédures leurs seront expliquées.

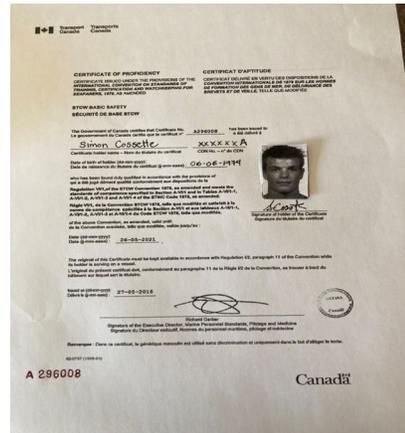
**À noter** que les formats « napperon » ne sont plus émis. Par contre, les anciens documents de format « napperon » sont encore valides jusqu'à leur date d'échéance.

N'oubliez pas qu'il est également de votre responsabilité de mettre à jour vos compétences selon les exigences de TC.

### Certificat de formation émis par un établissement reconnu :



### Certificat d'aptitude (CA) : le format « napperon » :



### Certificat d'aptitude (CA) : le format « passeport » :



